

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 21 décembre 2018

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du vendredi 21 décembre 2018**

**Date de la convocation** : 14 décembre 2018

**Heure d'ouverture de la séance** : 19 h 00

**Heure de la clôture** : 21 h 10

**Présents** : Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Marie-France CHARPENTIER, Jean-Pierre PASUTTO, Fabien COUTURIER, Julien MOREL, André DERISOUD, JACQUEMOUD Christian.

**Absent** : Stéphane BURDIN, Stéphanie MATTANA

**Absents excusés** : Stéphane ANTHOINE-MILHOMME

**Secrétaire de séance** : André DERISOUD

**1. Approbation du compte-rendu du vendredi 23 novembre 2018 :**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

**2. Budget 2019 : Dépenses investissement : crédits autorisés au budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit : **Chapitre 21 : 229 210.00 € X 1/4 = 57 302.50 €**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 21 décembre 2018

**3. Budget 2019 : Dépenses investissement : crédits autorisés au budget Eau**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

**Chapitre 20 : 40 000 € X 1/4 = 10 000 €**

**Chapitre 23 : 78 706.64 € X 1/4 = 19 676.66 €**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.**

**4. Mons - Chemin rural du Moulin : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec le Syane**

Dans le cadre des travaux de RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS, la commune souhaite profiter de ces travaux pour réaliser la dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et la requalification du réseau d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, le SYANE propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 21 décembre 2018

Il est constitué entre le SYANE et la commune un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Les membres du Conseil Municipal sont invités :

- à approuver le projet de convention de groupement de commandes annexé,
- à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes annexé,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**5. Convention de mise à disposition d'un agent de la CCUR**

Considérant que le secrétariat de la mairie peut être en sous-effectif suite à des congés maladie, maternité, parental, etc... et que la CCUR peut pallier aux besoins,

Monsieur le Maire, propose que puissent être signées des conventions de mise à disposition entre la commune et la CCUR, selon les besoins.

Les projets de convention devront être soumis à la CAP dont dépend la CCUR.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel correspondantes.

**6. Instauration du télétravail au sein de la collectivité**

Monsieur le Maire explique vouloir instaurer le télétravail. Il rappelle aux élus que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il rappelle également que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels et

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 21 décembre 2018

logiciels ainsi que de la maintenance de ceux-ci et que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Il propose que le télétravail soit organisé au seul domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents non fonctionnaires.

\* **Matériel** : le télétravail sera réalisé au moyen d'un ordinateur portable confié à l'agent concerné, permettant un accès sécurisé au serveur informatique de la collectivité. L'agent a la responsabilité de cet ordinateur pour un usage professionnel exclusif, et n'en autorise l'accès à personne.

\* **Horaires** : L'agent assurant ses fonctions en télétravail devra effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être donc totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Le contrôle des heures de travail et de la réalité du travail produit pourra être effectué par l'interrogation des applications informatiques utilisées par l'agent.

Si l'agent se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il doit dans les mêmes conditions qu'un agent qui travaille sur les lieux de sa résidence administrative en avertir sa hiérarchie.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

\* **Durée** : La durée de l'autorisation du télétravail est de 6 mois maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. Elle peut être supprimée à tout moment et par écrit à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. L'autorisation prévoit une période d'adaptation d'un mois maximum.

La durée du télétravail est de 3 jours maximum par semaine. Elle sera fixée par Monsieur Le Maire par arrêté après avis de l'agent concerné par le télétravail.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Instaure** le télétravail au sein de la commune à compter du 01/01/2019.
- **Valide** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 21 décembre 2018

**7. Aide au départ en colonies de vacances UFOVAL 74**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que lors du dernier Conseil Municipal, ils ont demandé plus d'éléments afin de se décider sur la participation ou non de la commune au départ en colonies de vacances UFOVAL74 pour les enfants de Vanzy.

La FOL 74 nous a confirmé qu'à ce jour aucun enfant de la commune n'a participé aux colonies de vacances UFOVAL74.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions,**

- **Décide** de contribuer au départ en colonies de vacances UFOVAL74 pour les enfants de la commune. Le montant de cette aide sera déterminé au prochain conseil municipal.

**8. Urbanisme**

	DOSSIER	PROJET	DEMANDEURS	Observations	Délai instruction	Déposé initial le	Date Depot de P. compl
DP	074291 18 X 0010	piscine	LEITE	impasse de la tuilerie	1	16/11/2018	
DP	074291 18 X 0011	piscine	RAHMOUNI	impasse de la tuilerie	1	16/11/2018	14-déc
PC	PC 074 291 18 X 0003	MAISON	MENIA - LEUTWYLER	1596 rte du Marteret	2	18/12/2018	

**9. Questions diverses**

- ✚ **Subvention travaux Renouvellement du réseau d'eau Chemin du Moulin** : L'agence de l'Eau vient de nous confirmer son accord pour le versement de 40 280 € et le Conseil Départemental nous accorde 25 %
- ✚ **Croisement Chemin d'Essertoux et du Cardelet** : Un collectif de riverains a adressé un courrier au Conseil Municipal afin d'alerter sur les dangers de cette intersection. Le Conseil Municipal se déplacera pour décider l'emplacement d'un miroir de sécurité routière.
- ✚ **Route du Marteret** : les gravillons vont être aspirés par la société SER Semine.
- ✚ **Réseau d'eau "Chatenod"** : Suite aux différents problèmes sur Chatenod, le Conseil s'est déplacé avec le SIE et l'entreprise Rannard le mardi 11 décembre.
- ✚ **Règlement Général pour la Protection des Données** : Projet de mutualisation avec la CCUR pour gérer le RGPD.
- ✚ **Litige assurances suite sinistre Pont Chemin de Marsio** : Suite à la dégradation du pont communal par la chute d'un arbre d'une parcelle privée, une procédure avait été entamée par notre assureur. Les propriétaires contestent la procédure. Malgré toutes les démarches entreprises par notre assureur AVIVA, aucun accord n'a pu être obtenu avec la partie adverse. La commune a la possibilité d'effectuer un recours devant les Tribunaux. AVIVA propose de nous mettre en relation avec un cabinet d'avocats.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY


Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 21 décembre 2018

- ✦ **Dépôt des dossiers URBANISME :** POUR RAPPEL : A compter du 01 janvier 2019, les dossiers d'urbanisme devront être déposés en Mairie UNIQUEMENT le MARDI MATIN et sur RENDEZ-VOUS le Mardi après-midi.
- ✦ **Bulletin d'information de la commune:** parution prévue mi-janvier 2019.
- ✦ **La présence des animaux dans les cirques :** La Fondation 30 Millions d'Amis nous a adressé un rapport qui dresse un état des lieux des animaux dans les cirques et qui explique la situation alarmante en terme de bien-être animal.
- ✦ **Réserve communale de Sécurité Civile :**  
L'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire. Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information et des exercices sont régulièrement organisés par la mairie.  
N'ayant pas de réserve communale à Vanzly, le Maire propose de rejoindre la chaîne de solidarité intercommunale mise en place par la **Fédération Nationale de la Sécurité Civile des Réserves Communales** afin de bénéficier de l'expertise des associations et d'accepter l'aide des entreprises privées qui mettent gracieusement leurs moyens à disposition des communes sinistrées.
- ✦ **Invitation UFOVAL :** Rencontre débat autour des colonies de vacances et le droit aux vacances pour tous le mercredi 16 janvier 15h00 – 4<sup>ème</sup> étage – 3 Avenue de la Plaine ANNECY.
- ✦ **Remerciements :** Les aînés de la commune remercient les élus pour l'organisation de la journée et du repas du 25 novembre 2018.

Le prochain Conseil Municipal se réunira en février.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Jean-Yves MACHARD

